

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 47 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 FEVRIER 2025

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, PETIT Léo, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, CART Odile, LAURENT Éric

Absents excusés : DUROCHÉ Michelle, qui a donné pouvoir à MARGUET Bernard
CRINQUAND Mickaël, qui a donné pouvoir à PACCARD Joël
THIEVENT Christiane, qui a donné pouvoir à LAURENT Éric

Secrétaire de séance : Mme CART Odile

ORDRE DU JOUR :

- 1) Location logement Mairie/ départ d'un locataire
- 2) Loyers futurs appartements
- 3) Tarifs location salle polyvalente
- 4) Tarifs concessions nouveau columbarium
- 5) Demande d'autorisation d'occuper le domaine public
- 6) Vote du compte administratif 2024 eau/assainissement
- 7) Approbation du compte de gestion eau/assainissement 2024 du comptable
- 8) Affectation du résultat 2024 eau/assainissement
- 9) Vote du budget primitif 2025 eau/assainissement
- 10) Choix des entreprises suite à l'appel d'offres réhabilitation/création de logements dans le bâtiment de la Mairie
- 11) PLUi/abrogation de la carte communale et registre de concertation

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1) Location logement Mairie/ départ d'un locataire

Le conseil accepte à l'unanimité le départ de M. LANQUETIN Hugo, locataire du logement situé dans le bâtiment de la Mairie. Le préavis est normalement de 3 mois, il pourra être diminué suivant la date d'emménagement du futur locataire. La caution lui sera remboursée en fonction de l'état des lieux.

Le nouveau loyer est fixé à l'unanimité à 425 € + 15 € de charges.

La candidature de M. SIGNORI Hugo est retenue.

Il sera précisé dans le bail que des travaux conséquents auront lieu dans le bâtiment sur une année calendaire.

2) Loyers futurs appartements

Le conseil après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, fixe les loyers des futurs appartements à créer dans le bâtiment de la mairie comme suit :

R+1 : Logement 1 : 58,82 m² : 560 € + 15 € de charges

R +2 : Logement 2 : 58,75 m² : 560 € + 15 € de charges

R + 2 : Logement 3 : 40,16 m² : 480 € + 15 € de charges

3) Tarifs location salle polyvalente

Le conseil fixe à l'unanimité les nouveaux tarifs de la salle polyvalente :

Associations et syndicat Pupillanais	Gratuit
Habitants Pupillanais (week-end)	200 €
Locataires non Pupillanais (week-end)	350€
Location à la journée en semaine (8 heures)	100€
Location vaisselle (sans salle)	50€

Le règlement de location et d'utilisation de la salle polyvalente reste inchangé.

La salle est mise à disposition pour les enterrements des habitants du village.

4) Tarifs concessions nouveau columbarium

Le conseil fixe à l'unanimité les tarifs de concessions du nouveau columbarium :

- **Concession trentenaire (avec plaque de marbre) : 800 €**
- **Concession cinquantenaire : (avec plaque de marbre) : 1 000 €**

5) Demande d'autorisation d'occuper le domaine public

Des précisions seront demandées. Ce point est reporté à un prochain conseil.

6) Vote du compte administratif 2024 eau/assainissement

Il est présenté par le Maire par section :

Résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	43 942,27 €	
Dépenses de fonctionnement :	44 219,80 €	
	Résultat de l'exercice :	- 277,53 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 509,90 €
	Résultat de fonctionnement clôturé :	+ 232,37 €

Résultat d'investissement

Recettes d'investissement :	37 710,30 €	
Dépenses d'investissement :	32 479,57 €	
	Résultat de l'exercice :	+ 5 230,73 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 33 889,84 €
	Résultat d'investissement clôturé :	+ 39 120,57 €

Résultat définitif : + 39 352,94 €

Le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif. La présidence est assurée par M. PETIT Léo, deuxième adjoint.

Appelés à se prononcer sur la gestion du maire, les conseillers municipaux adoptent à l'**unanimité** ce compte administratif.

Le maire rentre en séance et reprend la présidence.

7) Approbation du compte de gestion eau/assainissement 2024 du comptable

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif « eau - assainissement » de l'exercice 2024, le conseil municipal a constaté que les montants présentés sur le compte de gestion (comptabilité du percepteur) sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2024.

Le conseil **déclare** que le compte de gestion « eau - assainissement » pour l'année 2024, établi par le Comptable Public, n'appelle **ni observation ni réserve** de sa part.

8) Affectation du résultat 2024 eau / assainissement

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de 2024 du budget eau - assainissement au budget 2025, **soit 232,37 € (excédent antérieur reporté) à la section de fonctionnement (compte R 002) et 39 120,57 € (excédent antérieur reporté) à la section d'investissement (compte R 001).**

9) Vote du budget primitif 2025 eau/assainissement

Le conseil adopte à l'unanimité le budget 2025 eau/assainissement, équilibré en recettes et en dépenses et ainsi présenté :

Dépenses :	120 074,00	Recettes :	120 074,00
Fonctionnement :	43 971,00	Fonctionnement :	43 971,00
Investissement :	76 103,00	Investissement :	76 103,00

10) Choix des entreprises suite à l'appel d'offres réhabilitation/création de logements dans le bâtiment de la Mairie

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par SICA JURA et présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux d réhabilitation/création de 3 logements dans le bâtiment de la mairie, le Conseil municipal,

- **Décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes :**
 - **Pour le lot 1** : Gros œuvre :
 - Entreprise retenue : SAS MEUNIER MACONNERIE
 - Pour un montant de 26 122,50 € HT soit 28 734,75 € TTC
 - **Pour le lot 2** : Charpente couverture
 - Entreprise retenue : SARL MONAMY
 - Pour un montant de 47 220,18 € HT soit 51 142,73 € TTC
 - **Pour le lot 3** : Menuiseries extérieures intérieures et serrurerie
 - Entreprise retenue : R.B menuiserie
 - Pour un montant de 41 308,30 € HT soit 44 602,58 € TTC
 - **Pour le lot 4** : Plâtrerie peinture
 - Entreprise retenue : BONGLET SA
 - Pour un montant de 75 527,32 € HT soit 79 440,24 € TTC
 - **Pour le lot 5** : Plomberie sanitaire
 - Entreprise retenue : DBM
 - Pour un montant de 20 160,40 € HT soit 22 176,44 € TTC
 -
 - **Pour le lot 7** : Revêtements sols souples faïences
 - Entreprise retenue : SAS GRIDELLO
 - Pour un montant de 25 040,41 € HT soit 27 544,45 € TTC

➤ **Pour le lot 8** : Chauffage-ECS-VMC

- Entreprise retenue : DBM
 - Pour un montant de 45 385,21 € HT soit 47 881,40 € TTC
-
- Charge M. le Maire d'informer, par lettres recommandées avec AR, les entreprises dont les offres et candidatures n'ont pas été retenues,
 - Charge M. le Maire d'actualiser la demande de DETR 2025 déposée le 25 novembre 2024, avec le plan de financement prévisionnel actualisé,
 - autorise M. le Maire à convoquer, à l'issue de délai de 11 jours de suspension de la signature de marché public (à compter de la date d'envoi des lettres recommandées susdites) et après notification des financeurs, à procéder à la notification et signature des marchés de travaux ;
 - autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11) PLUi/abrogation de la carte communale et registre de concertation

Le projet de PLUi sera soumis au vote le 18 mars prochain pour arrêter à l'occasion du prochain Conseil Communautaire. Ladite délibération mentionnera également la prescription de l'abrogation des cartes communales qui resteront toutefois en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

La commune de Pupillin possède une carte communale, elle est donc concernée.

Les membres du conseil ont tous été destinataires du dossier d'abrogation qui est mis à disposition des habitants avec un registre dédié au heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Pour rappel, le 1^{er} registre de concertation concernant l'élaboration du PLUi est toujours disponible en mairie :

La concertation est définie par les articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme ; elle se déroule pendant toute la durée d'élaboration du projet et associe les habitants, les associations locales et toutes autres personnes susceptibles d'être concernées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La concertation est une démarche d'échange et d'enrichissement du projet au travers des apports et des participations de chacun ; elle n'a pas pour but de référencer les intérêts privés.

La concertation prendra fin au moment de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et le bilan de cette dernière sera dressé dans la délibération arrêtant cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire
Jean-Luc BEAUPOIL

La secrétaire de séance
Odile CART